



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	14
Représentés :	4
Abstention :	0
Exprimés :	18
POUR :	18
CONTRE :	0

2026/49

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 087-218710705-20260701-DL_2026_49-DE

EXTRAIT du Registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de M. Laurent Bila, Maire. Date de la convocation : 26 juin deux mil vingt-six.

Présents : MM. Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Mme Chaumont Marie-Claude, M. Auzemery Laurent, Mme Giannoni Virginie, M. Quette Pierre, Mmes Lecointre Marie-France, Reauly Paola, Malric Claire, Bruyère Nathalie, Piralla Sandra, MM. Mazin Clément, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien.

Absents excusés : M. Moulaine Charles donne procuration à Mme Bruyère Nathalie, Mme Gaspard Céline donne procuration à M. Ruaud Jean-Luc, Mme Boulesteix Myriam donne procuration à M. Bila Laurent, M. Tronche Imanol donne procuration à Mme Giannoni Virginie, M. Pagnou Pascal.

Secrétaire de séance : Mme Giannoni Virginie.

Objet : Cession amiable des parcelles sous emprise routière au profit de l'Etat et des parcelles hors emprise routière pour des mesures environnementales au profit de l'Etat

Par courriel en date du 5 mai 2026, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a notifié à la Commune de Nieul, qu'en application des dispositions des articles L132-1 et R132-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de la Haute-Vienne a déclaré cessibles au profit d'État, les parcelles nécessaires à la construction du projet de mise à 2x2 voies de la RN 147 au Nord de Limoges.

Pour conduire la transaction foncière, la DREAL propose pour validation et ratification à la mairie de Nieul, une promesse de vente amiable ainsi qu'un bulletin de règlement d'indemnités complémentaires.

La promesse de vente amiable intègre, pour chaque parcelle :

- la valeur vénale du terrain, estimée par les Domaines – DDFIP de la Haute-Vienne
- la valeur marchande des bois situés sur la parcelle, estimée par un expert forestier agréé missionné par la DREAL.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le projet d'aménagement de la Route Nationale 147 en 2x2 voies porté par l'État,

Considérant l'état d'avancement du projet, et la nécessité de délibérer sur :

- la cession de parcelles appartenant à la Commune de Nieul et la mise à disposition de chemins ruraux au sein du projet routier, ainsi que des parcelles destinées à la mise en place de mesures compensatoires environnementales,
- la mise à disposition de chemins ruraux au sein du projet routier

selon l'accompagnement des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine,

PARTIE 1

Sur la Commune de Nieul (Haute-Vienne), un ensemble de terrains sous emprise DUP (Déclaration d'Utilité Publique) figurant au cadastre comme suit :

Parcelle section	Parcelle mère	Parcelle nouveau N°	Superficie emprise (m ²)	Nature de la parcelle
A	734	734	105	Pré
B	124	841	94	Lande
B	624	843	12962	Pacage
Total			13161	

Il est proposé à la Commune de Nieul, en contrepartie du foncier susvisé **sous emprise DUP**, un prix de vente d'un montant de **3 520,00 €** (trois mille cinq cent vingt euros) qui se décompose comme suit :

Indemnité principale sous emprise DUP : 3 164,00 €

Dont :

- Valeur sol – parcelle A 734
- Valeur sol + bois – parcelle B 841
- Valeur sol + bois – parcelle B 843

Indemnités accessoires : 356,00 €

Dont :

- Indemnité de remploi : 158,00 €
- Valeur des bois sur les emprises B 841 : 198,00 €

PARTIE 2

Sur la Commune de Nieul (Haute-Vienne), un ensemble de terrains hors emprise DUP à des fins de mesures de compensation environnementale figurant au cadastre comme suit :

Parcelle section	Parcelle mère	Parcelle nouveau N°	Superficie emprise (m ²)	Nature de la parcelle
B	622	622	9026	Bois
B	124	842	3642	Lande
B	624	844	18992	Pacage
Total			31660	

Il est proposé à la Commune de Nieul, en contrepartie du foncier susvisé **hors emprise DUP**, un prix de vente d'un montant total de **28 064,00 €** (vingt-huit mille soixante-quatre euros) qui se décompose comme suit :

Indemnité principale hors DUP pour les Mesures Compensatoires (parcelles B 622 - B 842 – B 844) : 3 799,00 €

Indemnités accessoires : valeur des bois hors emprise DUP (parcelles B 622 - B842 – B 844) : 24 265,00 €

PARTIE 3

Pour l'ensemble de la cession foncière (sous DUP et hors DUP), un bulletin d'indemnités complémentaires d'un montant total de 6 900,00 € répartis comme suit :

- Indemnité forfaitaire du temps passé : 150,00 €**
- Parcelles boisement à la valeur d'avenir B 843 : 2 242,00 €**
- Parcelles boisement à valeur d'avenir B 844 : 2 648,00 €**
- Parcelle boisement à valeur environnementale B 844 : 792,00 €**
- Indemnité de prise de possession immédiate sous emprise : 1 068,00 €**

Les frais d'acte de vente seraient à la charge financière exclusive de l'acquéreur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession de vente PARTIE 1 au profit de l'Etat des parcelles cadastrées sous emprise DUP susvisées d'un montant de 3 520,00 € pour une superficie de 1ha 31a 61ca.
- D'autoriser la cession de vente PARTIE 2 au profit de l'ETAT des parcelles cadastrées B 622 - B 842 – B 844 hors emprise DUP susvisées pour des mesures compensatoires d'un montant de 28 064,00 € pour une superficie de 3ha 16a 60 ca.
- D'autoriser la perception des indemnités complémentaires d'un montant total de 6 900,00 € pour la cession globale du foncier (pour la PARTIE 1 et la PARTIE 2).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, le règlement d'indemnités complémentaires et l'acte authentique à intervenir à cet effet et de manière plus générale, de donner à Monsieur le Maire, ou à son représentant, toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.
- D'inscrire la recette au budget de la Commune de Nieul. L'ensemble des frais liés à cette cession foncière seront à la charge de l'acquéreur.

Mise à disposition de l'État des chemins ruraux sous l'emprise d'aménagement de la RN 147 au Nord de Limoges :

Sur la Commune de Nieul (Haute-Vienne), l'enquête parcellaire du 4 au 22 décembre 2023 a mis en évidence 20 857 m² correspondant à l'emprise de chemins ruraux.

A l'exception du chemin de randonnée noté DP 10 sur le plan n°1 de l'enquête parcellaire, les autres chemins ne sont plus utilisés.

Les éventuelles propriétés enclavées seront gérées au cas par cas par la DREAL : désenclavement, indemnités d'allongement de parcours si nécessaire pour les exploitations agricoles, où, si nécessaire, acquisition des terrains.

Le chemin de randonnée sera rétabli par un chemin de caractéristiques équivalentes à l'Ouest de l'emprise de la future RN. Ce chemin sera ensuite remis à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander le transfert de gestion des portions de chemins ruraux dans l'emprise du projet routier au profit de l'État pour la réalisation des travaux ;
- D'autoriser dès à présent l'État à utiliser ces portions de chemins dans l'emprise pour effectuer les travaux, sous son entière responsabilité.

La présente délibération abroge et remplace celle du 5 mars 2026, enregistrée sous le n° 2026/14.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 7 juillet 2026

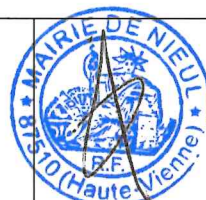
Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 087-218710705-20260701-DL_2026_49-DE

La secrétaire de séance,
Virginie Giannoni.



Monsieur le Maire,
Laurent Bila.